FOYER EXTÉRIEUR

Fiche d'information simplifiée

Terrain (résidentiel)

Permis non requis

Description

Équipement accessoire dont la fin première est la combustion, excluant les appareils de cuisson d'aliments.

Normes générales

Implantation

- En cour latérale et arrière ;
- En cour latérale adjacente à une rue.

Distances minimales

- **3 m** d'une ligne de terrain ;
- **3 m** du bâtiment principal ;
- **3 m** d'un bâtiment accessoire.

Normes particulières par arrondissement

Vieux-Longueuil

- Pour toutes les classes d'usage du groupe Habitation (H), seuls les foyers extérieurs utilisant un combustible gazeux ou liquide sont autorisés.

Saint-Hubert et Greenfield Park

- Ils sont autorisés pour toutes les classes d'usages du groupe Habitation (H), sauf pour les foyers au bois, lesquels sont uniquement autorisés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales ;
- 1 seul foyer extérieur est autorisé par terrain ;
- Un foyer extérieur au bois doit être situé à une distance minimale de **3 m** de toute construction et équipement accessoire, incluant ceux situés sur un terrain adjacent ;
- Un foyer extérieur au bois doit être pourvu d'une cheminée elle-même munie d'une grille pare-étincelles ;
- La cheminée, mesurée à partir de l'âtre, doit respecter une hauteur minimale de 1 m, sans jamais excéder **2 m** ;
- Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur :
  - La pierre ;
  - La brique ;
  - Les blocs de béton architecturaux ;
  - Le pavé imbriqué ;
  - Le métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet.

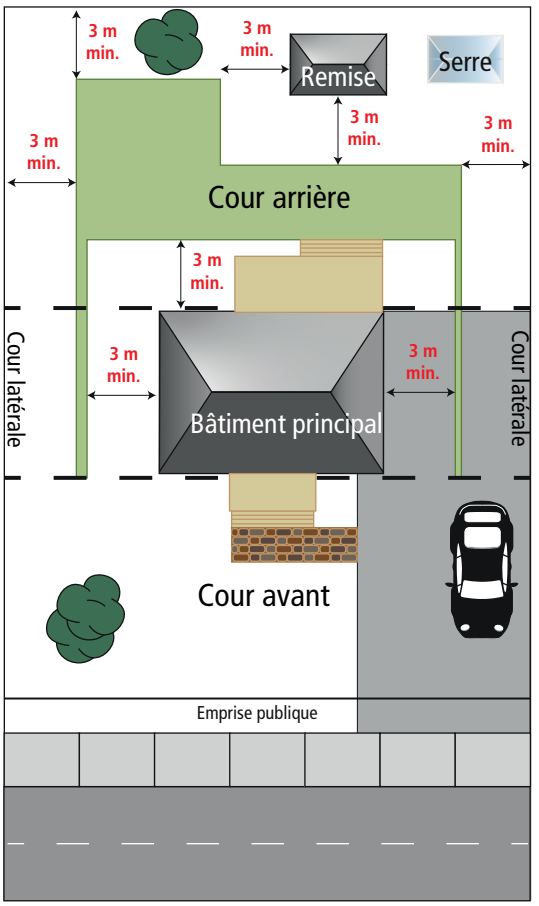

Terrain régulier

Localisation autorisée

Date de publication : juillet 2025

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.